

UNION – TRAVAIL – JUSTICE

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE GABONAISE

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES :
"DIRECTION DES PUBLICATIONS OFFICIELLES" - LIBREVILLE - B. P. 563 - TEL. : 76.20.00 email : journalofficiel@gov.fr
Ceux-ci sont payables d'avance, mandat ou virement au nom de M. le Directeur "des Publications officielles" à Libreville
Compte courant postal N° 0101 100 2534, centre de Libreville

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DE LA REPUBLIQUE GABONAISE

Conseil National de la Communication

Décision n°00005/CNC/2010 du 26 février 2010 déclarant l'incompétence du CNC pour connaître du recours contre les décisions du Gouvernement.....1

Décision n°00006/CNC/2010 du 26 février 2010 portant mise en demeure du Journal «LA CALOTTE».....1

Décision n°00007/CNC/2010 du 26 février 2010 portant mise en demeure de la Télévision « TELEAFRICA » pour non respect des normes relatives à la publicité sur les boissons alcoolisées.....3

Présidence de la République

Ordonnance n°001/PR/2010 du 25 février 2010 modifiant certaines dispositions de la loi n°3/78 du 1^{er} juin 1978 portant institution du Corps Autonome de la Sécurité Pénitentiaire.....4

Ordonnance n°008/PR/2010 du 25 février 2010 portant modification et abrogation de certaines dispositions de la loi n°16/01 du 31 décembre 2001 portant Code Forestier en République Gabonaise.....5

Ordonnance n°009/PR/2010 du 25 février 2010 portant modification de certaines dispositions de la loi n°021/2004 relative aux plans d'exposition aux risques6